

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 4 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 20 h 05, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :
Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 28 juin 2019

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Marcus M'Boudou, Virginie Laborderie, Véronique Gauthier, Ange Balzano, Claudine Cordes, Catherine Boyer-Magnien, Jean-Charles Rouche, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Aurélie Monfils, Thierry Messina, Christine Gonzalez Acevedo, Nhu-Anh Desormeaux

Excusé.e.s représenté.e.s :

Françoise Surrault à Claudine Cordes, Adolé Ankrah à Jean-Charles Rouche, Michel Ligier à Monique Gendrier, José Queiros à Sylvie Deforges, Touhami Mohamed à Véronique Gauthier, Annabelle Mallet à Catherine Boyer Magnien, Nesrin Sarigul à Gilles Melin, Jérémy Kawouk à Ange Balzano, Elia Ktourza à Marcus M'Boudou, Alexandre Dos Santos à Virginie Laborderie, Yves Liebmann à Nhu-Anh Desormeaux

Absent.e.s / Excusé.e.s :

Maryse Casella, Jean-Marc Bonvallet, Patricia Delcroix, Christian Mathieu, Laurent Stillen, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL,

1. **Délibération n°2019/201 : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2019/108 à n°2019/144, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. **Délibération n°2019/202 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la cession de la parcelle cadastrée AB992, située 74, route de Grigny à Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de céder à la société SCCV FIEUX ou au profit de toute autre société choisie par cette dernière, la parcelle cadastrée AB992 située 74 route de Grigny à Ris-Orangis.

DECIDE de la cession au prix de 690 000 euros net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document et tout acte se rapportant à cette cession.

PRECISE que la vente s'effectuera en deux temps : promesse et acte authentique de vente.

PRECISE que la promesse de vente sera conclue sous conditions suspensives et notamment

- Obtention du prêt
- Etude de sol
- Déménagement des associations

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié et les frais de démolition seront acquittés par l'acquéreur.

RAPPELLE que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

3. **Délibération n°2019/203 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à l'acquisition d'une emprise foncière sur la Zone Activité Industrielle (ZAI) du Quai de la Borde cadastrée AH 909 afin de prolonger la rue de la Résidence en bois à Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'acquérir auprès du syndic des copropriétaires des rives de seine Ris-Orangis, et de la SCI Ris Patrimoine, SCI de Champrosay et SCI de Chatillon un linéaire de 127 mètres environ à détacher de la parcelle AH 909, représentant une superficie d'environ 563 m² actuellement composée d'une quote part de parties communes et des parties privatives relevant des trois Sociétés Civiles Immobilières.

AUTORISE d'acquérir ledit linéaire au prix de 24 000 euros.

PRECISE que le paiement du prix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- au profit du Syndicat des copropriétaires Rives de Seines 1177,17 euros
- au profit de la SCI de Ris Patrimoine 5187 euros
- au profit de la SCI de Chatillon 5187 euros
- au profit de la SCI de Champrosay 12448,83 euros

AUTORISE le versement d'une indemnité financière de 465 311 euros destinée à compenser la suppression de places de stationnement et leur restitution au sein de la copropriété.

PRECISE que cette indemnité est forfaitaire et définitive. En conséquence, ni le Syndicat des Copropriétaires ni les Sociétés Civiles Immobilières de Ris Patrimoine, de Champrosay et de Chatillon ne pourront demander une enveloppe complémentaire dans le cadre de cette opération.

PRECISE que l'indemnité sera répartie entre les trois Sociétés Civiles Immobilières. Cette répartition basée sur le nombre de places de stationnement supprimées pour chaque SCI sera précisée au niveau de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tout document et tous actes se rapportant à cette acquisition et au projet de réalisation de cette voirie.

PRECISE que la vente s'effectuera en deux temps : promesse et acte authentique de vente.

PRECISE qu'interviendra une promesse de vente, pouvant être conclue sous conditions suspensives et sous condition particulière dont la réalisation du document d'arpentage.

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre pour le document d'arpentage à intervenir seront acquittés par la ville.

PRECISE que la ville prendra en charge les frais résultant de l'actualisation du règlement de copropriété incluant l'état descriptif de division.

RAPPELLE que la présente transaction sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

4. **Délibération n°2019/204 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous documents dans le cadre du Contrat d'aménagement régional – CAR - pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de la rue du Temple et de l'Avenue Henri-Robida**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les conventions et tous documents se rapportant à la perception des subventions par la Région Île-de-France dans le cadre du contrat d'aménagement régional - CAR - pour les opérations de réhabilitation et d'aménagement des voies communales – Avenue Henri Robida – Rue du Temple.

5. Délibération n°2019/205 : Contrat de Cohésion sociale – Bilan à mi-parcours

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat.

DECLARE respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :

- Plan égalité femmes/hommes,
- Adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- Plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- Tarification sociale pour les services publics.

Sont annexés à la présente délibération : la délibération du Conseil municipal n°2018/391 en date du 29 novembre 2018 relative à l'approbation de la modification de la convention constitutive – Statuts du Groupement d'Intérêt Public FSL 91 ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne et la délibération du Conseil municipal n°2018/421 en date du 20 décembre 2018 relative aux tarifs 2019 des prestations municipales.

SOLLICITE du Département de l'Essonne le versement de la somme de 158 053 €, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

6. Délibération n°2019/206 : Autorisation de signature de la convention financière de compensation des navettes gratuites sur les lignes 418 et 419 avec la SAEM TICE pour l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du projet de convention.

DIT que le régime de gratuité s'adresse à tous les rissois.es justifiant d'un domicile sur le territoire communal, et ayant fait la demande d'une carte de transport (Carte Scolaire 418/419, Carte Senior ou Carte Pass'Ris).

PRECISE que l'utilisation, par tout public, des navettes gratuites 418 et 419 est conditionnée par la détention, d'une carte de transport en cours de validité.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la SAEM TICE la convention ayant pour objet de prolonger le principe de compensation financière à verser par la Commune à la SAEM TICE pour la gratuité des navettes sur les lignes 418 et 419 pour l'année 2019.

7. Délibération n°2019/207 : Approbation du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOpte le règlement intérieur de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles dont les enfants participent aux activités périscolaires et extrascolaires.

ABROGE le règlement intérieur adopté par délibération n°2018/303 du Conseil municipal du 27 septembre 2018.

8. Délibération n°2019/208 : Vote d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire Jules-Boulesteix

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Jules-Boulesteix.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 6574 sous fonction 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

9. Délibération n°2019/209 : Contrat de Ville 2014-2020 - Programmation 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'ensemble des projets de développement social déposés en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville, tels que décrits dans l'annexe à la présente délibération.

PRECISE qu'en application de la délibération du Conseil municipal n° 2014/069 en date du 6 avril 2014, modifiée par la délibération n°2018/092 du 29 mars 2018, relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour cette programmation 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

10. Délibération n°2019/210 : Contrat de Ville 2014-2020 – Autorisation de signature de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville – Plan d'actions 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan d'actions 2019 sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur le quartier Prioritaire du Plateau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle entre la ville et Essonne Habitat et tous les documents relatifs à cette annexe.

11. Délibération n°2019/211 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Sociales »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de séjours « Vacances familles » 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et plus particulièrement la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la ville de Ris-Orangis.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront portées au budget municipal 2019.

12. Délibération n°2019/212 : Délibération portant création d'emplois permanent à temps complet et à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi de chargé-e de mission sur les commerces, catégorie B, grade rédacteur, à temps complet, pour exercer les missions suivantes : développer les aspects relations aux entreprises et la dynamisation du commerce local.

DECIDE la création d'un emploi d'intervenant-e linguistique et coordinateur-trice des actions linguistiques, catégorie B, grade rédacteur, à temps non complet, avec une quotité de travail hebdomadaire de 17/35^{ème} pour exercer les missions suivantes : animer des ateliers sociolinguistiques, et gérer la coordination linguistique.

PRECISE que ces recrutements s'effectueront selon les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

PRECISE que les candidats devront justifier de formation et/ou ayant une expérience dans des fonctions similaires.

DIT que la rémunération des candidats sur ces postes sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation des candidats choisis, sur la base de la grille indiciaire des grades de recrutement, auxquels s'ajoute le régime indemnitaire appliqué aux cadres d'emplois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans le cas de recrutement d'agents non titulaires.

PRECISE que ces emplois seront portés au tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

